Commune de
Villaz

Annexe N° 3 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 22)

Rétribution du Conseil communal et des commissions communales

Législature 2021 - 2026

A HONORAIRES ANNUELS			
1. **Forfait fixe**			
Pour le Syndic :		SFr.	40 000.00
Le montant annuel comprenant les vacations et représentations			
Le Vice-Syndic		SFr.	8 000.00
Les Conseillers communaux		SFr.	6 000.00
2. **Séances du Conseil communal**	*à l'heure*	SFr.	40.00
3. **Vacations du Conseil communal**			
de 08h.00 à 17h00	*à l'heure*	SFr.	60.00
dès 17h00 et les samedis, dimanches et jours fériés		SFr.	40.00
Demi-journée		SFr.	120.00
Journée		SFr.	240.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES			
1. **Vacations des commissions communales**			
de 08h00 à 17h00	*à l'heure*	SFr.	60.00
dès 17h00 et les samedis, dimanches et jours fériés		SFr.	40.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS			
1. **Transports publics**		titre transport	
2. **Véhicules privés utilisés en dehors du territoire communal selon tarif appliqué par l'Etat de Fribourg**	*au km*	Fr. 0.74	
3. **Frais divers**		sur quittance	

OBSERVATIONS

a. Le forfait fixe comprend la prise de connaissance des dossiers hebdomadaires.

b. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire.

c. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.

d. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.

e. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

f. Les montants mentionnés dans cette annexe s'entendent brut.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 27 mars 2023

Au nom du Conseil communal

Conseil communal VILLAZ

Le Syndic
Jacques Wicht

La Secrétaire communale
Christiane Rime